

Entre vie et normalité...

En 1880, Fiodor Dostoïevski écrit ce dialogue dans son roman *Les frères Karamazov* :

IVAN KARAMAZOV : Il fait bon vivre et je vis, fût-ce à l'encontre de toute logique ! Je ne crois pas à la valeur de l'ordre qui régit le monde. Mais j'aime les tendres feuilles des arbres, toutes gluantes, quand elle poussent au printemps ; j'aime le ciel bleu, j'aime aussi certains hommes, sans même savoir pourquoi ; et - le croirais-tu ? - l'enthousiasme me prend à la vue des actes de courage et d'héroïsme humains auxquels j'ai pourtant cessé de croire depuis longtemps ; je continue de les vénérer par la force d'une habitude qui m'est chère.

ALIOCHA : C'est cela, Ivan, aimer la vie, sans souci de la logique. C'est ainsi seulement qu'on finit par en découvrir le sens. Tu tiens la moitié de la vérité puisque tu veux vivre. Il ne reste plus qu'à conquérir l'autre moitié et tu seras sauvé.¹

Comme Ivan Karamazov, beaucoup d'entre nous refusent intellectuellement l'ordre de ce monde. Mais, comme lui, ils s'y sont installés et en acceptent implicitement sa normalité, et la reproduisent par leur pratique quotidienne.²

Suite au colloque, une personne avait d'ailleurs commenté combien elle était heureuse de ne pas être « dans la norme » après avoir entendu l'éloquente présentation de la psychologue **Franziska Klinkigt** au sujet de la normopathie collective et de *l'enfance*.

En effet, une norme bien établie est le stigmate de *l'enfance*, à tel point que le philosophe **Bertrand Stern** pose cette question essentielle :

« Les enfants sont-ils de véritables êtres humains ? »

Mais qu'est-ce qui définit l'humain ? En tant qu'adulte, nous soumettons nous encore de manière infantile à l'autorité ou bien nous comportons nous de manière souveraine ?

A partir du moment où l'on considère les jeunes individus comme sujet plutôt qu'objet et que nous rayons le mot *enfant* de notre vocabulaire, tout change. Il ne s'agit pas de nier les différences d'âge, ni les besoins de soutien et d'accompagnement qui en découlent, ni d'en faire une catégorie privilégiée ou surprotégée, mais de s'affranchir de normes spéculatives et de préjugés, de défendre le vivant, le naturel et l'humain contre toute violence.

Aussi dans son compte-rendu³ sur le colloque, une certaine Catherine écrit :

« Ce que je veux vivre est une relation d'égal à égal avec les jeunes gens. Arrêter les dictats de ceux qui ont été éduqués et qui manquent de se remettre en question... Entendre les enfants et leur donner le pouvoir qu'ils devraient avoir en tant qu'être humain, le pouvoir de choisir pour eux. »

¹ Fiodor Dostoïevski « Les frères Karmazov » (Ed. Rencontre) Vol. 1 p.414-415

² Commentaire inspiré par l'ouvrage de Jean Ziegler « Retournez les fusils ! » (Ed. Points), un essai sur comment penser le monde et le transformer et sur les outils analytiques à notre disposition pour y parvenir.

³ <http://atelierdespossibles.org/colloque-liberte-dapprendre-luxembourg>

Il ne s'agit plus de protéger les *enfants* mais de protéger leurs droits et d'en faire des citoyens à part entière, sujets de droits, un moyen radical et efficace pour lutter contre les violences aux mineurs.⁴

Toutefois la perception de la norme change, ce qui était normal et accepté autrefois est considéré comme une violence aujourd'hui. De plus en plus de parents et professionnels s'insurgent contre la violence institutionnelle et dénoncent la violence psychologique.

Nous sommes apparemment en train de passer dans la phase 6 décrite par le sociologue américain Lloyd DeMause évoqué par Franziska, celle du soutien où l'on accepte qu'un individu, malgré son jeune âge, soit le mieux placé pour savoir ce dont il a besoin.

Au Luxembourg, l'Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant (<http://www.ork.lu/>) a même publié un référentiel concernant la protection des mineurs contre la violence⁵ et y définit la violence psychologique et institutionnelle en ces termes :

« **La violence psychologique** et affective infligée à un mineur peut se définir comme une attitude hostile, négligente ou de rejet. Ceci peut entraver le développement psycho-affectif, intellectuel et relationnel ainsi que la stabilité psychique du mineur et de ses parents. Toute forme de violence ou de négligence a un impact psychologique. »

« **La violence institutionnelle** est une violence commise par des personnes ayant autorité sur des personnes particulièrement vulnérables. Il s'agit de toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause à l'enfant une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou qui entrave son évolution ultérieure. »

« Elle (violence institutionnelle) est d'abord autoritaire et charismatique, le réseau de communication interne y est restreint et il y a peu de concertation. C'est aussi une institution fermée, où il n'y a pas beaucoup de transparence, pas d'accès à la vie de l'institution [...] Enfin, c'est une institution qui fonctionne d'abord pour elle-même et pour son personnel, afin de maintenir son objet. Elle oublie l'utilisateur. Il faut dire que la plupart des violences institutionnelles ne se font pas à l'insu des personnes. Tout ou une partie du personnel est au courant et les tolère, pour des raisons ou des intérêts personnels de maintenance. »

Ce référentiel de l'Ombuds-Comité pour les droits de l'enfant est sans doute l'une des premières publications émise officiellement par une institution étatique à définir ce genre de violence et il mérite d'être signalé.

En effet, comme nous l'a très bien expliqué Franziska lors de son exposé, lorsque l'on parle de violence corporelle, c'est très clair pour tout le monde mais en dehors de cela, la définition de ce qu'est la violence suscite bien des débats.

⁴ Ruth S. & Henry Kempe « Child Abuse » (Ed. Broché) 1977

⁵ http://ork.lu/files/Référentiel/ECPAT_Référentiel_2017_04_F_PRINT.pdf

Ainsi l'exposé de Franziska Klinkigt se déroulera principalement autour de cette question :

« Qui décide de ce qui est bien pour un individu ? »

Selon quels critères voulons nous nous orienter, sur les normes de notre société normopathique ou sur l'humain ?

Elle nous cite un juge en Allemagne qui aurait dit : « De notre point de vue il faut user de la violence pour faire respecter l'obligation scolaire ». Là où il s'agit d'imposer la scolarisation, la violence ne serait donc pas néfaste au bien-être de l'enfant ? C'est ce que dit la norme ou ce qui découle de la prétention du juge d'être expert en la matière.

Pourtant, que l'on invoque la Convention Internationale pour les Droits de l'Enfant (CIDE), les Droits de l'homme ou les Constitutions, c'est à dire les textes hiérarchiquement supérieurs à toutes les autres lois et règlements nationaux, il y est très clairement dit que ce qui compte, c'est de préparer *l'enfant* à avoir une vie individuelle dans la société et de l'élever dans l'esprit des idéaux de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité. Chaque humain, sans distinction aucune, donc d'âge aussi, peut s'en prévaloir.

Certes l'article 28 de la CIDE transforme le droit à l'éducation en un enseignement primaire obligatoire et préconise des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire, mais cela ne devrait se faire que dans le respect des idéaux de la Charte des Nations Unies, donc sans oppression.

- L'article 1er de la déclaration des droits de l'homme nous dit :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

- L'article 1er de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et de la Constitution allemande, nous disent :

« La dignité humaine est inviolable et doit être protégée et respectée. »

Cependant la plupart des gens ignorent ou négligent ces textes et les fondements éthiques des lois scolaires, parce qu'ils s'intéressent au *Devenir* et non à l'*Être* et en oublie le sujet.⁶

Un sujet libre, traité avec dignité, ne devrait-il pas d'abord pouvoir *être* pour savoir qui il est ou n'est pas avant de *devenir* ?

⁶ Pour y réfléchir, je vous invite à visionner le documentaire de Clara Bellar « Etre et devenir » et à lire le condensé de 3 ans de débats après les projections et les questions et réserves qu'il a suscitées dans le livre « Etre et devenir » (Ed. Broché)

On constate que les familles qui auront su recentrer l'humain au coeur du débat, par le dialogue, la raison ou une dialectique bien préparée au tribunal, ne sont plus pathologisées ou criminalisées ; ceci nous prouve que dans nos sociétés dites démocratiques, cette forme d'oppression envers les soi-disant mineurs n'est pas une fatalité et n'est pas légitime.⁷

En effet, sur quels fondements juridiques peut-on condamner des personnes s'évertuant à respecter les principes des droits fondamentaux, simplement en traitant une personne non pas comme un objet ou un moyen, mais comme une entité intrinsèque, c'est à dire avec le respect, la considération et les égards que cette personne mérite, avec dignité, en respectant sa liberté, celle de pouvoir dire non à ce qui ne lui convient pas.

« La liberté ne signifie pas que l'on peut faire ce que l'on veut, mais que l'on ne doit pas faire ce que l'on ne veut pas faire » (Jean-Jacques Rousseau)

A contrario, force est de constater que la plupart du temps les parents invoquant au tribunal leur droit parental sans considérer les droits de l'enfant en tant que sujet échouent dans leur requêtes ; les *enfants* ne sont la propriété de personne, ne l'oublions pas.

« Un ordre social qui n'est pas fondé sur des relations de réciprocité, de complémentarité entre les hommes, mais sur des rapports de domination, d'exploitation, est un ordre condamné » (Jean Ziegler, actuellement vice-président du comité consultatif des droits de l'homme à l'ONU)

Quoiqu'il en soit, il est aussi parfois utile de défendre la liberté d'instruction en contestant l'arbitraire, notamment lorsque l'on s'attarde sur des symptômes particuliers⁸, résultat de tout ce qui aura été évoqué ci-dessus.

« L'**Arbitraire** est ce qui n'est pas motivé par une (bonne) raison : au sens moral ce qui n'est pas juste ou bon, social ou bon pour le monde (l'**arbitraire** du pouvoir). Au sens factuel ou logique ce qui n'est pas rationnel, justifié par l'empirisme ou la raison. »⁹

Mais soyons clairs, tant que la société ne changera pas son idée de l'*enfance*, ne remettra pas en cause la pédagogie noire, partant du postulat que l'enfant est mauvais par nature et doit être « *corrigé* », toutes les réformes et autres changements institutionnels ne résoudront aucun problème et ne garantiront pas le respect des idéaux de la Charte des Nations Unies. S'évertuer à rafistoler un système¹⁰ qui ne change pas radicalement son regard sur l'*enfance*, ne peut qu'aller à l'encontre de ce qui serait nécessaire et logique et dans le sens des droits constitutionnels ; en conséquence, ce ne peut être que contreproductif et inefficace.

« On essaie de faire émerger l'intelligence, là où on s'entête à abîmer la vie. »
Céline Alvarez¹¹

⁷ Les avocats allemands Jost von Wistinghausen et le Dr Julius von Lucius étayent cette argumentation dans le compte-rendu du colloque de Giessen 2017 « Selbstbestimmte Bildungswege aus Sicht der Rechtspraxis und des Verfassungsrechts » (<https://fsg-kolloquium.de/rueckblick-2017/>).

A noter aussi le prochain colloque à l'université de Giessen le 19 octobre 2018 (<https://fsg-kolloquium.de>) « Bildung ohne Schule – Freilerner als Herausforderung für Sozial- und Rechtswissenschaften ».

⁸ A titre d'exemple vous pouvez lire cette réflexion inspirée par le colloque : « [Pensez en dehors du cadre !](#) ».

⁹ Source : fr.wikipedia.org « Arbitraire »

¹⁰ La maladie (du système) est incurable nous dit Bernard Collot !
<http://education3.canalblog.com/archives/2018/09/07/36685829.html>

¹¹ Documentaire ARTE 2018 « Demain, l'école épisode 1 » minute 34